

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

1

- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE

de PESSAC

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT ET A L'APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

RUE FRANÇOIS COUPERIN

NOTICE EXPLICATIVE

NUMERO DE CLASSEMENT 9548	<u>MODIFICATIONS</u>
DRESSE LE : 20/09/2022	
PAR :D.I.G.	
Service Topographie	
Centre de Définition des Alignements	
lherve@bordeaux—metropole.fr	
74	
Tél : 05 56 99 84 84 - Poste 28472	
Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX	
Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX	-

D.I.G

PROJETEUR :

Damien BRACHET

ADMISSION LE :

21/09/2022

LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTEMALE

 $SERVICE\ DEMANDEUR$:

REFERENT :

RUAUD Damien 557299096

d.ruaud@bordeaux-metropole.fr Dir. Dével. Aménag. PT SUD

Note de présentation

Située à Pessac, la Rue François Couperin, bien que privée, est ouverte à la circulation publique. Avec le temps, son utilisation quotidienne par les riverains a entrainé une dégradation progressive de la voirie, ce qui induit l'émergence d'un véritable enjeu de sécurité. Malgré les sollicitations, le propriétaire de cette voie ne s'est jamais manifesté pour demander le classement de celle-ci dans le domaine public de Bordeaux Métropole.

En l'absence d'un propriétaire actif pour cette voie, les riverains, avec le soutien de la Mairie de Pessac, ont pris l'initiative de demander le classement d'office de cette dernière dans le domaine public de Bordeaux Métropole. Le but de cette démarche est de permettre à Bordeaux Métropole d'en assurer l'entretien, et de garantir ainsi la sécurité des usagers.

Règlementation

Cette enquête publique, préalable à la procédure de classement de la parcelle et l'approbation du plan d'alignement correspondant à l'emprise à classer, est conduite au titre du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au Code de l'Urbanisme.

Bordeaux Métropole, en accord avec les riverains et la mairie de Pessac, considère qu'il est de l'intérêt commun de procéder à une enquête publique, préalablement au classement de l'emprise concernée et l'approbation du plan d'alignement correspondant.

Ainsi, la présente enquête publique a pour objet de vérifier que ce projet de classement dans le domaine public n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Cette décision comporte également l'approbation d'un plan d'alignement.

Désignation de l'emprise

L'assiette de l'emprise concernée est définie sur le Plan de Masse du présent dossier d'enquête (Pièce n°4) et matérialisée sur le plan ci-dessous :



Etat des lieux

L'emprise concernée par l'enquête publique correspond à la parcelle cadastrée BY 95, d'une surface totale de 630 centiares.

La Rue François Couperin est située dans le secteur de l'Alouette à Pessac. Localisée à proximité immédiate du collège Alouette et de l'école Roland Dorgelès dans un quartier à dominante résidentielle, il s'agit d'une impasse à laquelle on peut accéder par l'Avenue Pierre de Coubertin. L'Avenue de Beutre (au Sud) et l'Avenue de Monbalon (au Nord) permettent de rejoindre l'Avenue du Bourgailh ou l'on retrouve de nombreuses entreprises et services.







Approbation du plan d'alignement

Comme indiqué précédemment, la décision de classement d'office emportera automatiquement approbation d'un plan d'alignement incluant l'ensemble des emprises transférées affectées à la circulation publique (chaussée et trottoirs) comme proposé au dossier d'enquête [voir pièce n°5 : Plan d'alignement].

Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L. I 12-2 et suivants du Code de la voirie routière, a en effet vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Conclusion

La procédure de classement d'office dans le domaine public de Bordeaux Métropole permettra à l'établissement public d'intervenir sur la voirie afin de la restaurer. Cette intervention aura pour finalité d'assurer la sécurité des déplacements et des riverains par la mise en place d'une voirie répondant aux normes en vigueur.



Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux Cedex T. 05 56 99 84 84 F. 05 56 96 19 40 www.bordeaux-metropole.fr